

QUEVREVILLE LA POTERIE

A R R E T E

N° 202366

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête communale qui aura lieu du 15 au 17 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : L'accès, ainsi que le stationnement, Impasse de l'Ecole à l'arrière du Groupe scolaire seront interdits à toutes personnes extérieures à l'organisation de la fête communale pour toute la durée de l'évènement.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 ne s'appliquent pas aux dessertes locales, véhicules de secours et véhicule du service technique de la commune.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera implantée pour en informer les usagers.

Article 4 : Ampliation sera adressée à la gendarmerie de BOOS

Fait à Quévreville la Poterie, le 4 septembre 2023



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

*P.D.
C. NARCX*